



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/12

Séance publique du 17 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18

Présents : 14

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 18

Date d'envoi et

d'affichage de la

convocation : 10/03/2022

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Asuman GUNEY, Dominique VALTON, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO, Michaël HERVOUET, Sophie RIDEAU, Silvère REMIGEREAU, Guillaume POIRON, Laetitia BORTOT.

Absents : Romain RICHARD, Samuel PITEL, Judith LE STER SCHWARZBARD, Josiane BOSCHE.

Pouvoirs : Romain RICHARD à Nathalie VOLPATO, Samuel PITEL à Fabien MANDIN, Judith LE STER SCHWARZBARD à Denis THIBAUD, Josiane BOSCHE à Sylvaine ALBERT.

Secrétaire de séance : Sophie RIDEAU

SUBVENTION ECOLE PRIVEE OGEC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de se prononcer sur le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph de Saint Hilaire de Clisson pour l'année scolaire 2022.

Il précise que depuis 2018, la subvention de 50 € par élève au titre des fournitures scolaires ne fait plus l'objet d'un versement à part sur facture, mais est intégrée dans les frais de fonctionnement du forfait global.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

➤ **FIXE** la subvention par élève domicilié à St Hilaire de Clisson (sauf les élèves en pré petite section -âgés de 2 à 3 ans-), au titre des frais de fonctionnement de l'école primaire et maternelle de St Hilaire de Clisson. Cette participation sera de 610 €/élève.

Le montant maximum versé pour 2022 sera de 110 000 €. Il sera ajusté en fonction du nombre d'élèves de Saint Hilaire (sauf pré-petits) présents au 1^{er} janvier 2022 pour les 2/3 du montant et au nombre d'élèves présents de Saint Hilaire (sauf pré-petits) au 1^{er} septembre 2022 pour 1/3 du montant. Le versement sera effectué en trois fois en mai, juillet et octobre.

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette décision seront inscrits au budget principal 2022.

“ Pour extrait certifié conforme au registre “

Le Maire,
Denis THIBAUD



Accusé de réception en préfecture
044-214401655-20220317-DE-2022-12-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022